



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2017-055

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

- R20-2017-07-17-001 - Arrêté ARS n° 2017-261 du 17 juillet 2017 Portant modification de l'arrêté n° 2010-117 du 03 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (LBMMS) exploité par la SELARL « Laboratoires Vialle » modifié par arrêté n° 93-2015 du 12 février 2015 et arrêté n° 295-2015 du 17 juin 2015 (3 pages) Page 4
- R20-2017-07-17-002 - Arrêté ARS n° 2017-262 du 17 juillet 2017 Portant abrogation de l'arrêté DDASS 99-3296 du 14 décembre 1999, modifié par arrêté préfectoral n° 2008-199-1 du 17 juillet 2008, portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale (2 pages) Page 8
- R20-2017-06-30-001 - Arrêté n° 237 en date du 29 juin 2017 portant validation de l'avenant n°2 au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Corse (6 pages) Page 11

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

- R20-2017-07-20-001 - arrêté relatif à la circulation d'un petit train routier de touristique sur la commune de Vezzani (2 pages) Page 18
- R20-2017-07-20-002 - decision (1 page) Page 21

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

- R20-2017-07-12-002 - Arrêté en date du 12 juillet 2017 portant attribution d'une subvention à l'association "Jeunesse Olympique Sartenaise" (2 pages) Page 23

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse

- R20-2017-07-12-003 - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Domaine des Milelli à 20000 Ajaccio (Corse-du-Sud) (2 pages) Page 26

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

- R20-2017-07-12-001 - arrêté création nomination crefop (6 pages) Page 29
- R20-2017-06-22-009 - raa récépissé jp santucci ilikia téléassistance (1 page) Page 36

SGAMI SUD

- R20-2017-07-10-027 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017 (2 pages) Page 38
- R20-2017-07-10-026 - (arrt ouverture ADT1 IOM 2017) (3 pages) Page 41
- R20-2017-07-04-003 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale - 4ème session 2017 (2 pages) Page 45
- R20-2017-07-13-002 - Arrêté d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale au titre de l'année 2017 (2 pages) Page 48

R20-2017-07-11-001 - Arrêté d'agrément du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 51
R20-2017-07-13-001 - liste admission ADT2 PN HR 2017 (1 page)	Page 55
R20-2017-07-11-002 - liste d'admission ADT2 PN ELAG (1 page)	Page 57

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-07-17-001

Arrêté ARS n° 2017-261 du 17 juillet 2017

Portant modification de l'arrêté n° 2010-117 du 03
septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites (LBMMS)
exploité par la SELARL « Laboratoires Vialle »
modifié par arrêté n° 93-2015 du 12 février 2015 et arrêté
n° 295-2015 du 17 juin 2015

Arrêté ARS n° 2017-261 du 17 juillet 2017
Portant modification de l'arrêté n° 2010-117 du 03 septembre 2010 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (LBMMS)
exploité par la SELARL « Laboratoires Vialle »
modifié par arrêté n° 93-2015 du 12 février 2015 et arrêté n° 295-2015 du 17 juin 2015

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

Vu les décrets n°2016-44 et n°2016-46 du 26 janvier 2016 ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-117 du 3 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites (LBMMS) exploité par la SELARL « Laboratoires Vialle » modifié par arrêté ARS n° 93-2015 du 12 février 2015 et arrêté ARS n° 295-2015 du 17 juin 2015 ;

Vu l'arrêté DDASS 99-3296 du 14 décembre 1999 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale dénommé laboratoire ANTONINI Jean-Mathéo sis lieu-dit Casamozza à LUCCIANA (20290) – FINESS (EJ) : 2B 000 455 0 – FINESS (ET) : 2B 000 457 6 ;

Vu la transmission de Maître Patrick DUPIRE, pour la SELARL « Laboratoires VIALLE » du 12 juillet 2017, reçue par courrier électronique le 12 juillet 2017, visant à obtenir l'autorisation de modification de l'autorisation du LBMMS exploité par ladite SELARL suite à la cession du fonds libéral de laboratoire sis lieu-dit Casamozza à LUCCIANA (20290) dont notamment l'acte de cession d'une entreprise libérale sous conditions suspensives et le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bastia du 15 mai 2017 ainsi que le jugement rectificatif du 29 mai 2017 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2017 de la SELARL « Laboratoires Vialle » exploitant un LBMMS autorisant l'acquisition du laboratoire de biologie médicale sis lieu-dit Casamozza (20290) à LUCCIANA ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 27 février 2017 de la SELARL « Laboratoires Vialle » exploitant un LBMMS autorisant la fermeture de deux des dix sites ouverts au public de ce LBM (site de Furiani, route du Village FINESS (ET) : 2B 000 451 9 et site de la Place à Bastia, 7 Bd du Général de Gaulle FINESS (ET) : 2B 000 539 1 ;

Vu les courriers du 28 avril 2017 adressés au Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Haute-Corse ainsi qu'au Conseil central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens, par Maître Patrick DUPIRE pour sa cliente la SELARL « Laboratoires Vialle », dans le cadre de la régularisation des formalités liées à la fermeture constatée par l'ARS de Corse le 04 janvier 2017 [courrier ARS n° 17/058 du 08 février 2017] des sites de :

- FURIANI, Route du Village (20600) – FINESS ET : 2B 000 451 9 [site fermé le 12/12/15] ;

- LA PLACE, 7 Bd du Général de Gaulle à BASTIA (20200) – FINESS ET : 2B 000 539 1 [site fermé le 22/04/16] ;

Considérant que l'opération envisagée est une opération de transformation de deux laboratoires de biologie médicale existants en un laboratoire de biologie médicale prévue par les dispositions du 1° du III de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Considérant qu'en outre, l'opération sus-citée ne conduira pas, sur la zone déterminée en application du b. du 2° de l'article L.1434-9 du CSP à ce que la part du LBM issu de cette opération dépasse le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du LBMMS issu de l'opération susvisée détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est supérieur au nombre de sites, qui sera de neuf, ouverts au public, dudit LBM ;

Considérant que la répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « Laboratoires Vialle » exploitant le LBMMS est conforme aux dispositions issues de la loi du 30 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la signature de cet arrêté, les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-117 du 03 septembre 2010 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites (LBMMS) exploité par la SELARL « Laboratoires Vialle » dont le siège social est situé au quartier Lupino, Immeuble Santa Maria à BASTIA, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multisites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Laboratoires Vialle » dont le siège social est situé au quartier Lupino, immeuble Santa Maria à BASTIA, est autorisé à fonctionner sur les 9 sites ouverts au public listés ci-dessous :

Site de LUPINO : Immeuble Santa Maria - Quartier Lupino - BASTIA (20600) :
- n° FINESS (EJ) SELARL « Laboratoires Vialle » : **2B 000 390 9**
- n° FINESS (ET) : **2B 000395 8**

Site de SAINT-FRANCOIS : 2 rue Saint-François - BASTIA (20200) [site sans activité analytique] :
- n° FINESS (ET) : **2B 000 442 8**

Site du NEBBIO : Résidence Tamaris - Lieu-dit Canutta - SAINT-FLORENT (20217) :
- n° FINESS (ET) : **2B 000 427 9**

Site de SANTA DEVOTA : Centre commercial Santa Devota - BORGIO (20290) :
- n° FINESS (ET) : **2B 000 456 8**

Site de l'ANNONCIADE : Résidence les Asphodèles, Bât C - Quartier de l'Annonciade - BASTIA (20200) [site sans activité analytique] :
- n° FINESS (ET) : **2B 000 514 4**

Site de TOGA : Chemin du Fort de Toga – VILLE DE PIETRABUGNO (20200) [site sans activité analytique] :
- n° FINESS (ET) : **2B 000 515 1**

Site du CAP : Immeuble U Boscu d'Oru – Lieu-dit Pietranera - SAN MARTINO DI LOTA (20200) :
- n° FINESS (ET) : **2B 000 537 5**

Site du BASTIO II : Résidence Le Bastio II - FURIANI (20600) :
- n° FINESS (ET) : **2B 000 538 3**

Site de CASAMOZZA : Centre Commercial Maria Paola – CasamoZZa – LUCCIANA (20290) :
- n° FINESS (ET) : **2B 000 587 0**

Article 2 : Au terme des dispositions de l'article L.6213-7 du CSP, les biologistes coresponsables, après avoir préalablement été nommés représentants légaux de la société conformément à l'article L.6213-9 du CSP demeurent :

- Monsieur Roland VIALLE, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Michel VIALLE, médecin biologiste
- Madame Elisabeth PARISI DUCHENE, pharmacien biologiste
- Madame Nadine LABADIE PIACENTINI, pharmacien biologiste
- Madame Liliane BONNEVIAL pharmacien biologiste,
- Monsieur Christophe PIACENTINI, pharmacien biologiste
- Madame Carole MARMOUSET OTTAVIANI, pharmacien biologiste
- Monsieur Laurent CHARPENEL, pharmacien biologiste
- Monsieur Christian MILANI, pharmacien biologiste
- Madame Anne BERNARDINI, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Françoise MARSILY COMTE, pharmacien biologiste

Article 3 : Outre les biologistes coresponsables cités supra à l'article 2, le laboratoire comporte en outre les biologistes médicaux suivants :

- Madame FLATISCHLER Nadia, pharmacien biologiste (salariée) ;
- Monsieur VALLOTTON Thomas, pharmacien biologiste (salarié) ».

Article 2 :

Sans préjudice d'autres dispositions fixées notamment par les articles D.6222-6 et D.6222-9 du CSP, chaque fois qu'une modification est apportée à l'un des éléments énumérés à l'article D.6221-24 du CSP, la déclaration prévue au quatrième alinéa de l'article L.6211-2, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale, est faite au Directeur général de l'ARS de Corse, dans le délai d'un mois en application des dispositions de l'article D.6221-26 applicable aux LBM non accrédités à 100%.

Article 3 :

Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- o pour l'intéressé à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- o pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Le directeur général de l'ARS de Corse


Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-07-17-002

Arrêté ARS n° 2017-262 du 17 juillet 2017

Portant abrogation de l'arrêté DDASS 99-3296 du 14
décembre 1999,

modifié par arrêté préfectoral n° 2008-199-1 du 17 juillet
2008,

portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de
biologie médicale

Arrêté ARS n° 2017-262 du 17 juillet 2017
Portant abrogation de l'arrêté DDASS 99-3296 du 14 décembre 1999,
modifié par arrêté préfectoral n° 2008-199-1 du 17 juillet 2008,
portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

Vu les décrets n° 2016-44 et n°2016-46 du 26 janvier 2016 ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté DDASS 99-3296 du 14 décembre 1999, modifié par arrêté préfectoral n° 2008-199-1 du 17 juillet 2008, portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale dénommé laboratoire ANTONINI Jean-Mathéo sis lieu-dit Casamozza à LUCCIANA (20290) – FINESS (EJ) : 2B 000 455 0 – FINESS (ET) : 2B 000 457 6 ;

Vu la transmission de Maître Patrick DUPIRE, pour la SELARL « Laboratoires VIALLE » du 12 juillet 2017, reçue par courrier électronique le 12 juillet 2017, visant à obtenir l'autorisation de modification de l'autorisation du LBMMS exploité par ladite SELARL suite à la cession du fonds libéral de laboratoire sis lieu-dit Casamozza à LUCCIANA (20290) dont notamment l'acte de cession d'une entreprise libérale sous conditions suspensives et le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bastia du 15 mai 2017 ainsi que le jugement rectificatif du 29 mai 2017 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2017 de la SELARL « Laboratoires Vialle » exploitant un LBMMS autorisant l'acquisition du laboratoire de biologie médicale sis lieu-dit Casamozza (20290) à LUCCIANA ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-261 du 17 juillet 2017 portant modification de l'arrêté n° 2010-117 du 03 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (LBMMS) exploité par la SELARL « Laboratoires Vialle » modifié par arrêté n° 93-2015 du 12 février 2015 et arrêté n° 295-2015 du 17 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la signature de cet arrêté, l'arrêté DDASS n° 99-3296 du 14 décembre 1999, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2008-199-1 du 17 juillet 2008, portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale dénommé laboratoire ANTONINI Jean-Mathéo, sis lieu-dit Casamozza à LUCCIANA (20290) est **abrogé**.

.../...

Article 2 :

Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

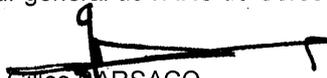
Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Le directeur général de l'ARS de Corse



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-06-30-001

Arrêté n° 237 en date du 29 juin 2017
portant validation de l'avenant n°2 au cahier des charges
régional de la
permanence des soins ambulatoires en Corse

Arrêté n° 237 en date du 29 juin 2017

**portant validation de l'avenant n°2 au cahier des charges régional de la
permanence des soins ambulatoires en Corse**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

- VU** le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** le décret n°210-809 du 13 juillet 2010 relatifs aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, Monsieur Gilles BARSACQ ;
- VU** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- VU** l'arrêté n°291 du 18 juin 2013 portant fixation du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Corse ;
- VU** l'arrêté n°185 du 10 mai 2016 portant validation de l'avenant n°1 au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire ;
- VU** l'avis favorable du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports de Haute-Corse du 21 juin 2017 ;
- VU** l'avis favorable du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports de Corse-du-Sud du 17 janvier 2017 ;
- VU** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 16 mars 2017 ;
- VU** l'avis favorable de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux de Corse en date du 13 mars 2017 ;
- VU** l'avis favorable du Préfet de Corse et de Corse du Sud ;
- VU** l'avis favorable du Préfet de Haute Corse ;
- VU** l'avis favorable de l'Ordre Départemental des médecins de la Haute Corse ;
- VU** l'avis favorable de l'Ordre Départemental des médecins de la Corse du Sud ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la Corse prévu à l'article R.6315-6 du Code de la Santé Publique, est modifié par voie d'avenant tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce deuxième avenant, relatif à l'organisation des territoires n°2A2 « Grand Ajaccio/Taravo » et n°2B4 « Plaine Orientale » et à la mise en place du numéro unique de régulation libérale 116117, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Son entrée en vigueur mettra fin aux dispositions portant sur le même objet dans le cahier des charges fixé par l'arrêté n°291 en date du 18 juin 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse et par l'arrêté n°185 du 10 mai 2016 portant validation de son avenant n°1.

Le reste des dispositions de ce cahier des charges est inchangé.

Article 3 : Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud et de Haute-Corse sont chargées de procéder à la rémunération forfaitaire des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique, dans les deux mois suivant sa publication, auprès du ministre en charge de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano - 20407 Bastia, dans les mêmes délais.

Article 5 : Le cahier des charges ainsi que son avenant n°2 sont consultables au siège de l'Agence Régionale de Santé de Corse et à la Délégation Territoriale de Haute-Corse ainsi que sur le site internet de l'Agence.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse, de Corse-du-Sud et de Haute – Corse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Gilles BARSACQ

Avenant n°2 au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la Corse arrêté le 18 juin 2013 par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la Corse (arrêté n°291)

2. Les déclinaisons départementales

a. La Corse du Sud

Territoire n°2A2 : Grand Ajaccio-Taravo

Le territoire du Grand Ajaccio repose sur l'agrégation des anciens secteurs du Grand Ajaccio, de Sainte-Marie-Sicche et du Haut-Taravo. Il se décompose en 3 subdivisions. Les subdivisions du Haut-Taravo et de Sainte-Marie-Sicche sont définies pour assurer une meilleure proximité géographique entre les effecteurs et les patients.

Horaires et répartition géographique des effecteurs selon la période (pas de renfort estival)

Territoire de PDSA	Subdivisions	anciens secteurs	du 1er janvier au 31 décembre			
			20h-00h	00h-8h	samedi 12h-20h	DJF 8h-20h
Grand Ajaccio-Taravo	Grand Ajaccio	Grand Ajaccio	Prise en charge médecins libéraux, structures hospitalières, SOS Médecin	Prise en charge structures hospitalières, SOS Médecin	1 effecteur fixe (médecin libéral ou SOS Médecin) + SOS Médecin	1 effecteur fixe (médecin libéral ou SOS Médecin) + SOS Médecin
	Sainte-Marie-Sicche	Sainte-Marie-Sicche	Prise en charge médecins libéraux	Prise en charge structures hospitalières	Prise en charge médecins libéraux	1 effecteur
	Haut-Taravo	Haut-Taravo	1 effecteur	1 effecteur	1 effecteur	1 effecteur
		Total effecteurs rémunérés du territoire	1 effecteur	1 effecteur	2 effecteurs	3 effecteurs

Subdivision du Grand Ajaccio

Un point fixe de garde à Ajaccio est inscrit au présent cahier des charges. Dans l'attente de sa mise en œuvre, l'effecteur de PDSA est assurée par un médecin au sein de son cabinet, qui constitue un point de garde fixe pour l'ensemble de la subdivision du Grand Ajaccio. L'association SOS Médecins 2A participe également au tableau de garde comme effecteur pour l'ensemble de la subdivision du Grand Ajaccio sur un point fixe de garde situé au siège de l'association.

En complément des effecteurs de PDSA (qui perçoivent un financement de PDSA au titre du Fond Régional d'Intervention – FIR-), deux modalités de prise en charge des demandes de soins non programmées existent sur la subdivision du Grand Ajaccio :

- Le CH d'Ajaccio (Accueil d'urgence et SMUR) participe à la prise en charge des demandes de soins non programmés en dehors de l'heure d'ouverture des cabinets sur l'ensemble du territoire et notamment pour la période de minuit à 8 heures du matin.

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

-
-
-
-
- L'association SOS Médecins 2A participe également à la prise en charge des demandes de soins non programmées par la réalisation de visites à domicile **en dehors de l'heure d'ouverture des cabinets**, pour une partie des communes de la subdivision du Grand Ajaccio :
 - o 7j/7 : Ajaccio/Mezzavia, Alata, Afa, Sarrola-Carcopino, Bastelicaccia
 - o les week-ends et jours fériés : Cuttoli-Corticchiato, Péri, Porticcio

L'association SOS médecins est joignable :

- o par un numéro spécifique, le 3624, interconnecté avec le centre 15,
- o ou par le 116117, qui fait le lien avec le 3624.

Subdivisions du Haut-Taravo et de Sainte-Marie-Sicche

Le médecin effecteur du Haut-Taravo intervient également sur une partie des communes de la subdivision de Sainte-Marie-Sicche de 00h à 8h (cf annexes 4).

Les médecins d'astreinte sur la subdivision de Sainte Marie-Sicche effectuent les consultations au sein de leur cabinet sur des horaires concentrés après régulation des appels.

Rémunération des médecins d'astreinte Grand Ajaccio et Sainte Marie Sicche :

- Le samedi de 12 heures à 20 heures : 150€ ;
- Les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures : 250€.

Rémunération des médecins d'astreinte Haut-Taravo :

- de 20 heures à minuit : 50€ ;
- de minuit à 8 heures : 100€ ;
- Le samedi de 12 heures à 20 heures : 100€ ;
- Les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures : 150€.

b. La Haute-Corse

Territoire n°2B4 : Plaine Orientale

Le territoire de la Plaine Orientale repose sur l'agrégation des anciens secteurs de la Casinca, de Cervione, d'Aleria, de Vezzani, du Fiumorbu ainsi que de la commune de Sari-Solenzara. Deux subdivisions sont définies pour assurer une meilleure proximité géographique entre les effecteurs et les patients :

- Plaine Nord : anciens secteurs de la Casinca et de Cervione
- Plaine Sud : anciens secteurs d'Aleria, de Vezzani et du Fiumorbu et intégrant la commune de Sari-Solenzara

L'antenne SMUR de Ghisonaccia participe à la prise en charge des demandes de soins non programmés de minuit à 8 heures du matin sur déclenchement de la régulation médicale pour la subdivision Plaine Sud.

Depuis le 18 juillet 2016, une expérimentation des Médecins Correspondants du SAMU (MCS) vient compléter l'organisation du territoire, sur la subdivision de la Plaine Nord. Un cahier des charges spécifique précise les modalités d'organisation et de financement du dispositif MCS en cohérence avec le dispositif de la PDSA.

La couverture de l'urgence par les MCS est prévue sur la période H24.

Le CH de Bastia (SMUR, accueil des urgences et plus particulièrement sa filière courte) participe à la prise en charge des demandes de soins non programmés en dehors de l'heure d'ouverture des cabinets sur l'ensemble du territoire et notamment pour la période de minuit à 8 heures du matin pour la subdivision Plaine Nord.

Les médecins d'astreinte effectuent les consultations au sein de leur cabinet après régulation des appels.

Horaires et répartition géographique des effecteurs selon la période

Territoire de PDSA	Subdivisions	anciens secteurs	du 1er janvier au 31 décembre			
			20h-00h	00h-8h	samedi 12h-20h	DJF 8h-20h
Plaine Orientale	Plaine Nord	Casinca	Prise en charge médecins libéraux hors tableau de garde et structures hospitalières	Prise en charge structures hospitalières	1 effecteur	1 effecteur
		Cervione				
	Plaine Sud	Aleria	1 effecteur	Prise en charge structures hospitalières	1 effecteur	1 effecteur
		Vezzani				
		Fiumorbu				
		Total effecteurs rémunérés	1 effecteur		2 effecteurs	2 effecteurs

Rémunération des médecins d'astreinte :

- de 20 heures à minuit : 50€ ;
- de minuit à 8 heures : 100€ ;
- Le samedi de 12 heures à 20 heures : 150€ ;
- Les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures : 250€.

La rémunération des MCS est réalisée sur une enveloppe spécifique.

3. Modalités d'organisation de la régulation

L'accès aux médecins effecteurs assurant la permanence des soins ambulatoires n'est pas directe. Il est régulé par une organisation autour des centres de réception et de régulation des appels au sein des SAMU.

Chaque département dispose d'un SAMU avec une réception des appels par le centre 15, 24 heures sur 24 tous les jours de l'année.

Sur une partie des horaires de PDSA, les appels ne concernant pas l'urgence vitale sont régulés par des médecins généralistes libéraux en coordination avec les médecins régulateurs hospitaliers.

Les réponses apportées sont de différents ordres : renvoi de l'appel vers le régulateur de l'aide médicale urgente, conseil médical, prescription médicale téléphonique, orientation vers le médecin d'astreinte, orientation vers un service d'accueil des urgences, envoi d'un vecteur de transport.

En Corse du Sud, une régulation libérale des appels téléphoniques est assurée par l'AROPDS sur les plages horaires suivantes :

- de 20 heures à minuit;
- Le samedi de 12 heures à 20 heures;
- Les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures.

Le numéro d'appel de la régulation libérale est le 116 117.

Le centre de réception des appels de SOS médecins est interconnecté avec le SAMU-centre 15 du CH d'Ajaccio par convention. Le numéro d'appel est le « 3624 ».

En Haute-Corse, la régulation libérale est assurée par l'ADOPS 2B sur les plages horaires suivantes :

- Le samedi de 12 heures à 20 heures, de septembre à juin et de 8 heures à 20 heures pour juillet et août;
- Les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures.

Le numéro d'appel de la régulation libérale est le 116 117.

Les soirs de semaine, la régulation libérale est assurée par les médecins hospitaliers dans l'attente de la mise en place d'une régulation de soirée par les médecins libéraux.

Rémunération des médecins régulateurs libéraux :

- 70€ par heure.

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2017-07-20-001

arrêté relatif à la circulation d'un petit train routier de
touristique sur la commune de Vezzani

*La SARL U Trenu est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs le petit
train routier de catégorie IV*

*véhicule tracteur immatriculé CN-296-XC
et trois remorque immatriculées CN-314-XC*

CN-262-XC

CN-346-XC



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service Risques Energie et Transports**

Arrêté n° **du**

relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Vezzani

*Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 317-24 et R 313-28 ; R 411-3 à R 411-6 et R 411-8

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 6 juillet 2017 par la SARL U TRENU ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur n° 2013/94/0000027 ;

Vu le procès-verbal de visite initiale délivré par la SARL MICHEL PRAT TRAINS TOURISTIQUES le 12 mai 2014;

Vu le règlement de sécurité et de l'exploitation annexé ;

Vu l'avis du Maire de Vezzani en date du 10 juillet 2017;

Vu l'avis des gestionnaires de voiries concernés par l'itinéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

La SARL U TRENU, 3 avenue Président Pierucci 20250 CORTE est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs le petit train routier de catégorie IV décrit ci-après :

- d'un véhicule tracteur de marque MOBILE SEAT immatriculé CN-296-XC (n° de série VF9L0C0407A760068) ;
- de trois remorques de marque MOBILE SEAT immatriculées CN-314-XC, CN-262-XC et CN-346-XC (n° de série VF9WAGON57A760180, VF9WAGON57A760181, VF9WAGON57A760182).

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour les journées des 22 et 23 juillet 2017 pour le circuit suivant sur la commune de Vezzani :

Départ Centre du village devant le bâtiment de l'ADMR ;
Route départementale D 343 à partir de Vezzani en direction
de Vivario sur 3,5 km dans la forêt de pin Laricio ;
Demi-tour à vide au lieu dit Fontaine de Padule ;
Retour par le même itinéraire jusqu' au point de départ au centre du village ;
Demi-tour face au city foot .

Retour Centre du village devant le bâtiment de l'ADMR

Article 3 :

Il est interdit au véhicule précité de rejoindre la commune Vezzani par ses propres moyens. Le transfert du petit train routier et de ses wagons, de la commune de CORTE à la commune de VEZZANI devra obligatoirement se faire par véhicule porteur.

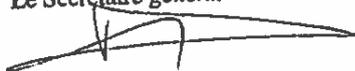
Article 4 :

Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, le maire de Vezzani et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Fabien MARTORANA

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2017-07-20-002

decision

*L'entreprsie SAS FACIL'CORSE dont le siège social est à 20220 SANTA REPARATA DI
BALAGNA est inscrite sous le numéro 829 726 520 au registre des transporteurs publics routiers
de personnes*

PREFET DE LA REGION CORSE

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le 11 juillet 2017

Service
Risques
Énergie
et Transports

DECISION

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le code des transports et notamment ses articles R-3113-1 au R-3113-48 ;

VU, le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier de personnes,

VU, l'arrêté préfectoral n° 16-0949 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

VU, la demande d'inscription de l'entreprise «SAS FACIL'CORSE» au registre des transporteurs publics routiers de personnes à l'aide de véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris.

VU, l'extrait portant inscription au registre des métiers de l'entreprise « SAS FACIL'CORSE » pour son activité de transport public routier de personnes à l'aide de véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris. inscrite sous le numéro SIREN 829 726 520,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS FACIL'CORSE, dont le siège social est à 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA est inscrite sous le numéro 829 726 520 au registre des transporteurs publics routiers de personnes.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.



Pour le Préfet et par délégation
Pour Le Directeur Régional,

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2017-07-12-002

Arrêté en date du 12 juillet 2017 portant attribution d'une
subvention à l'association "Jeunesse Olympique

*Arrêté en date du 12 juillet 2017 portant attribution d'une subvention à l'association "Jeunesse
Olympique Sartenaise"*



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Politiques Sportives
Affaire suivie par Ghjulia POLI

Arrêté n°
portant attribution d'une subvention

en date du 12 JUIL. 2017

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaire pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjcs20@drjcs.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,
A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « Sport » au bénéficiaire ci-après désigné.
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 - Action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre – Réserve Parlementaire – (Domaine fonctionnel : 0219-01-01 Code activité : 021950011401).
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.
Le numéro d'engagement juridique est le 2102173180.

Bénéficiaire	Action	Montant	Coordonnées bancaires
Jeunesse Olympique Sartenaïse Lieu-dit Cirella Route de Granace 20100 SARTENE N°SIRET : 45318564700014 Représentant de l'organisme : Monsieur Alexandre QUILICHINI Président de l'association	Organisation d'un tournoi annuel de football.	5 000 €	Code établissement 30002 Code guichet 02870 Numéro de compte 0000079090N Clé RIB 58
Montant total		5 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de cinq mille euros (5 000 €). La réalité et l'efficacité de l'action sera appréciée sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 12 juillet 2017

Pour le Préfet de Corse
et par délégation
l'adjoint du secrétaire général
pour les affaires de Corse

Emmanuel DIDON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

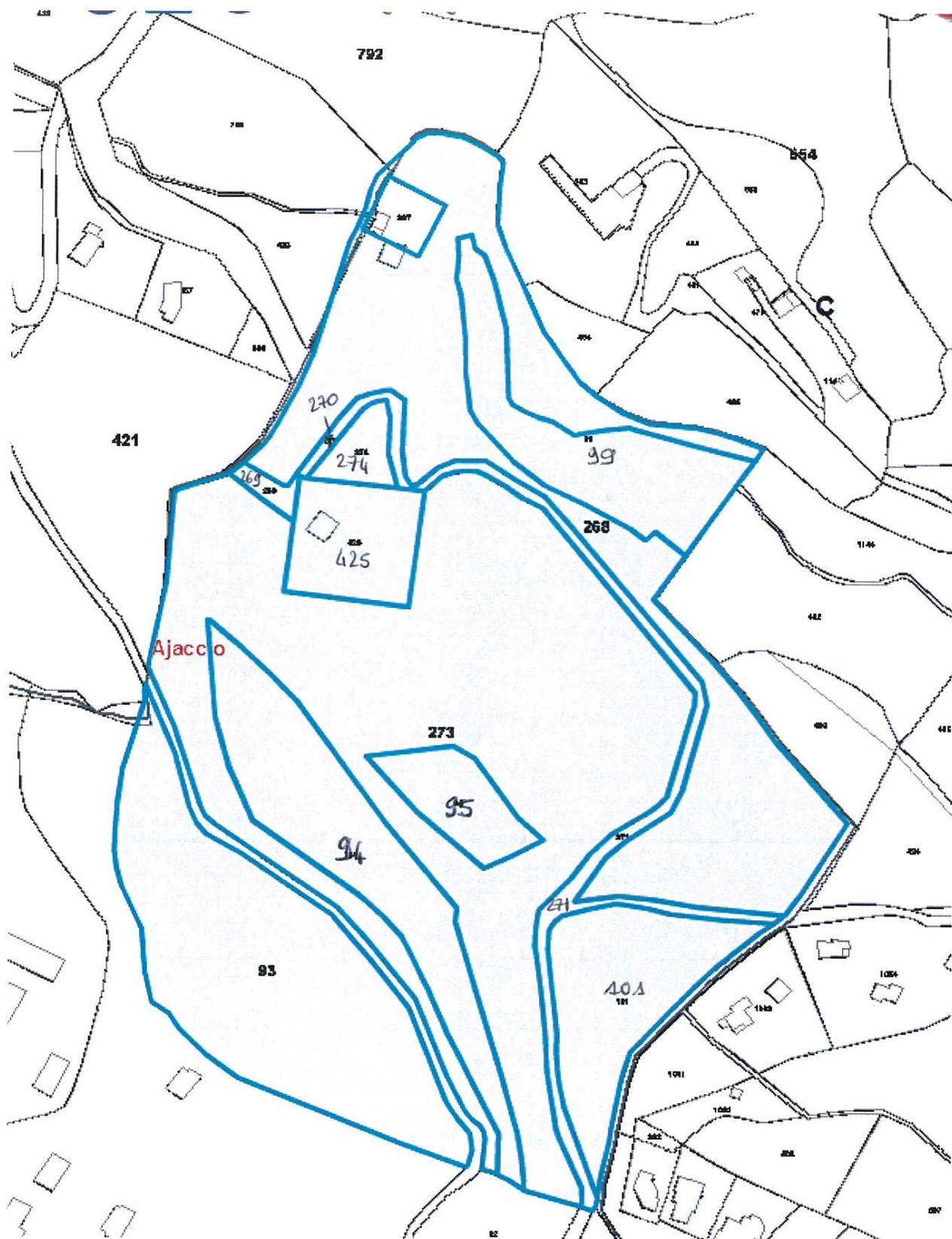
Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse

R20-2017-07-12-003

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du Domaine des Milelli à 20000**

Protection au titre des Monuments historiques du Domaine des Milelli à Ajaccio

Ajaccio (Corse-du-Sud)



Plan joint à l'arrêté n°
du

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-07-12-001

arrêté création nomination crefop

arrêté portant création et nomination des membres du crefop (modifiant arrêté du 29 mai 2017)



DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE MODIFICATIF N°

en date du **12 JUIL. 2017**

Modifiant l'arrêté R20-2017-05-29-001 en date du 29 mai 2017 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**Le préfet de Corse,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse préfet de la Corse du Sud ;

Préfecture de la Corse – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 11 12 13
Télécopie : 04 95 11 10 28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

VU l'arrêté n°16-1900 en date du 11 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration à M. Benoît BONNEFOI secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse ;

VU l'arrêté préfectoral 16-0488 en date du 10 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU la désignation par le Président du Conseil exécutif en date du 15 janvier 2016 de ses représentants au CREFOP ;

VU la désignation par le Recteur d'académie en date du 1^{er} décembre 2014, modifiée le 19 janvier 2015, de ses représentants au CREFOP ;

VU la désignation par le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 27 novembre 2014 de ses représentants au CREFOP ;

VU la désignation par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 3 décembre 2014 de ses représentants au CREFOP ;

VU la désignation par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 4 décembre 2014 de ses représentants au CREFOP ;

VU la désignation par la Déléguée régionale des droits des femmes et de l'égalité en date du 2 décembre 2014 de ses représentants au CREFOP ;

VU la désignation en date du 10 décembre 2014 opérée par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 25 novembre 2014 opérée par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 9 décembre 2014 opérée par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 26 novembre 2014 opérée par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 27 novembre 2014 opérée par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 11 décembre 2014 opérée par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 28 novembre 2014 des représentants au bureau du CREFOP opérée par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU la désignation en date du 26 novembre 2014 opérée par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les désignations en date du 10 octobre 2014 et des 2,15 et 18 décembre 2014 opérées par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (UDES, FDSEA et CRPL) ;

VU les désignations en date des 5 et 9 décembre 2014 opérées par les organisations syndicales de salariés intéressées (UNSA et FSU) ;

VU les désignations en date des 20, 25, 26 et 28 novembre 2014 et des 1^{er}, 2 et 5 décembre 2014 opérées par chacun des opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail ;

VU les désignations en date des 10, 11 et 17 décembre 2014 opérées par les réseaux consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, Chambre régionale d'agriculture et Chambre régionale des métiers et de l'artisanat) ;

VU les désignations en date des 19 mai 2017 opérées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

VU la demande en date du 8 décembre 2016 formulée par l'organisation syndicale de salariés CGT ;

VU la demande en date du 6 juin 2017 formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires de Corse (SGAC) et de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté R20-2017-05-29-001 en date du 29 mai 2017 est modifié comme suit, en son article 3 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Corse, présidé conjointement par le Préfet de Corse ou son représentant d'une part et le Président du Conseil exécutif ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de l'État :
 - a) Le Recteur d'académie ou son représentant et son suppléant ;
 - b) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et son suppléant ;
 - c) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant et son suppléant ;
 - d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant ;
 - e) Deux autres représentants de l'État désignés par le Préfet de Corse et leurs suppléants :
 - la Déléguée régionale des droits des femmes et de l'égalité ;
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
2. Six représentants de la Collectivité Territoriale de Corse :
 - Titulaires : Josepha GIACOMETTI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marie-Antoinette MAUPERTUIS ; Jean-François CUBELLS ; Nadine NIVAGGIONI ; Jean-Martin MONDOLONI
 - Suppléants : Andrée GAFFORY ; Jean-Charles VALLEE ; Didier LEONETTI ; Pascale ALFONSI

Préfecture de la Corse – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 11 12 13
Télécopie : 04 95 11 10 28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :
- | | | |
|--------------------------|----------------|------------------------------|
| Au titre de la CFTC : | | |
| Titulaire : | François BALDI | Suppléant : Thomas DESINI |
| Au titre de la CFDT : | | |
| Titulaire : | Louis DUCREUX | Suppléante : Anne GREFF |
| Au titre de la CFE-CGC : | | |
| Titulaire : | Sonia MARTINEZ | Suppléant : Philippe GRANDJU |
| Au titre de la CGT : | | |
| Titulaire : | Stéphane LEROY | Suppléant : Christian ALIA |
| Au titre de FO : | | |
| Titulaire : | Paul GIACOMONI | Suppléant : Jackie TARTUFFO |
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel :
- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| Au titre de la CGPME : | | |
| Titulaire : | Bertrand DIPERI | Suppléante : Marie-Paule CIOSI |
| Au titre du MEDEF : | | |
| Titulaire : | Jean-Pierre MUFRAGGI | Suppléant : Serge SANTUNIONE |
| Au titre de l'UPA : | | |
| Titulaire : | Dominique FUSELLA | Suppléant : Guy GERMANI |
4. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel :
- | | | |
|------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| Au titre de la FDSEA : | | |
| Titulaire : | Pierre-Toussaint GAFFORY | Suppléant : Pierre-Dominique SANTUCCI |
| Au titre de l'UDES : | | |
| Titulaire : | Michel STROPPIANA | Suppléant : Jean-Michel SIMON |
| Au titre de la CRPL : | | |
| Titulaire : | Albert SUPERCHI | Suppléant : Henri NAPPI |
5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 :
- | | | |
|----------------------|--------------------|----------------------------------------|
| Au titre de la FSU : | | |
| Titulaire : | Charles CASABIANCA | Suppléant : Jean-Marc ANDREANI |
| Au titre de l'UNSA : | | |
| Titulaire : | David FRAU | Suppléant : Christine JOSSET-VILLANOVA |
6. Trois représentants des réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective :
- | | | |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Au titre de la Chambre régionale d'agriculture : | | |
| Titulaire : | Pierre-Toussaint GAFFORY | Suppléant : Henri FRANCESCHI |
| Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie régionale : | | |
| Titulaire : | Nicolo ISONI | Suppléant : Paul TROJANI |
| Au titre de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat : | | |
| Titulaire : | François GABRIELLI | Suppléante : Louise NICOLAI |
7. Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :
Titulaire : Cécile RIOLACCI Suppléant : Marcelle FRANCESCHI
- b) le Directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant :
Titulaire : Pierre PELADAN Suppléant : Jean-Marie MARCAGGI
- c) la Déléguée régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant :
Titulaire : Patricia MARENCO Suppléant : Christophe SALADINU
- d) le représentant régional des Cap emploi :
Titulaire : Guy PANCRAZI Suppléante : Dominique SILVANI
- e) le Directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation :
Titulaire : Felicia MARI Suppléant : Paul FABIANI
- f) le Président de l'association régionale des missions locales :
Titulaire : Charles VOGLIMACCI Suppléante : Béatrice MAUREL
- g) le Délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L6111-6 :
Titulaire : Bruno JONCHIER Suppléant : Pascal DUEE
- h) le Directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle :
Titulaire : Isabelle CRISTIANI-D'ORNANO Suppléante : Stéphanie RUAULT
- i) le Directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions :
Titulaire : André PACCOU Suppléante : Danielle BARTOLI

ARTICLE 2 :

L'arrêté R20-2017-05-29-001 en date du 29 mai 2017, dans ses autres dispositions, demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia chemin Montepiano, 20200 Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

P/le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires de Corse

Pour le Préfet de Corse
et par délégation
l'adjoint du secrétaire général
pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOI

Emmanuel DIDON

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-06-22-009

raa réceptionné jp santucci ilikia téléassistance

*réceptionné de déclaration d'un organisme de service à la personne Jean-Pierre Santucci, organisme
ilikia téléassistance*

PRÉFET DE CORSE-DU-SUD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CORSE-DU-SUD*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP830362992**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Corse-du-Sud

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud le 22 juin 2017 par Monsieur JEAN PIERRE SANTUCCI en qualité de GERANT, pour l'organisme ILIKIA TELEASSISTANCE dont l'établissement principal est situé LOTISSEMENT STILETTO NUMERO 20 20090 AJACCIO et enregistré sous le N° SAP830362992 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

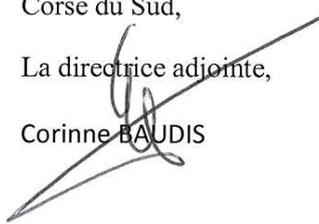
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directrice de l'Unité Départementale de
Corse du Sud,

La directrice adjointe,

Corinne BAUDIS



SGAMI SUD

R20-2017-07-10-027

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/20

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 février 2017 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2017 d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 20 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté du 23 juin 2017 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 16 (seize) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et manutention à la Préfecture de Nice
- 1 poste d'agent technique à la Préfecture de Montpellier
- 1 poste d'agent polyvalent au service du matériel bâtiment et infrastructure à la CRS 56 Montpellier
- 1 poste d'agent de maintenance à la Préfecture de Bastia
- 1 poste d'agent polyvalent au service du matériel bâtiment et infrastructure à la DCCRS Bastia
- 1 poste d'agent de maintenance et manutention à la DDSP Marseille
- 1 poste d'agent de maintenance chargé de l'entretien immobilier et de la gestion du parc automobile à la DZSI Marseille
- 1 poste d'agent chargé de la maintenance et de l'exploitation à la Préfecture de Mende
- 1 Poste de chauffeur agent de maintenance à la Préfecture d'Argeles Gazost
- 1 poste d'agent de la maintenance et de l'exploitation (valet de chenil) au CNICG à Gramat
- 1 poste de gardien de site au SGAMI Sud Marseille

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste d'agent d'intendance à la Préfecture de Gap
- 1 poste de personnel de résidence à la Préfecture de Nice
- 1 poste d'agent d'intendance à la Préfecture de Figeac
- 1 poste de personnel de résidence à la Préfecture de Toulouse
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration au CNICG à Gramat

ARTICLE 2 - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des emplois réservés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 2 (deux) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts à la région gendarmerie Marseille
- 1 poste d'agent de maintenance à la PAF de Bastia

ARTICLE 3 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 18 août 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 18 août 2017.

ARTICLE 4 - Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 29 août 2017. les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 5 La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus à compter 18 septembre 2017. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 25 septembre 2017.

ARTICLE 6 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2017
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement et de la formation
SIGNE
Eric VOTION

SGAMI SUD

R20-2017-07-10-026

(arrt ouverture ADT1 IOM 2017)



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/23

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté du 27 juin 2017 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes offerts au recrutement aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - un concours sur titres et sur épreuves pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 30 (trente) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 3 postes d'agent d'accueil et de prévention à la Préfecture des Bouches du Rhône
- 1 poste de menuisier à la Région de gendarmerie de Montpellier
- 1 poste de plombier à la Région de gendarmerie de Perpignan
- 3 postes d'agent d'accueil et de prévention à la Préfecture de Haute Garonne

Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :

- 1 poste de mécanicien VL et PL à la DGSCGC de Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile à la CRS 55 de Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL d'Ajaccio
- 1 poste de carrossier à la DEL de Nice
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL de Colomiers
- 1 poste de carrossier peintre à la DGSCGC de Marseille
- 1 poste de mécanicien VL et PL à la DEL 31 de Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile au CSAG à Foix
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 31 de Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 34 de Montpellier
- 1 poste de carrossier peintre à la DEL 34 de Montpellier
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 06 de Nice
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 65 de Tarbes
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 13 de Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 13 de Fos sur Mer
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 83 Hyères
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 06 de Nice
- 1 poste de mécanicien moto à la DEL de Marseille

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste de maître d'hôtel à la Préfecture des Bouches du Rhône
- 1 poste de cuisinier à la Préfecture de Rodez
- 1 poste de Majordome résidence du Préfet de Toulouse

Spécialité « conduite de véhicule » :

- 1 poste de chauffeur au SGAMI de Colomiers

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte, ou d'une qualification reconnue comme équivalente

ARTICLE 3 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 1^{er} septembre 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 4- La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera à compter du 13 septembre 2017. Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 25 septembre 2017.

Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

ARTICLE 5 - Un recrutement d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des emplois réservés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. La date limite de retrait des dossiers est fixée au 18 août 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 18 août 2017. Le nombre de postes à pourvoir est de 4 (quatre) répartis comme suit :

Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :

- 1 poste de mécanicien automobile / poids lourds à la DEL 66 de Perpignan
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 31 de Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 06 de Nice
- 1 poste de mécanicien automobile Région Gendarmerie PACA (Nice)

ARTICLE 6 - Un recrutement d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des travailleurs handicapés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. La date limite de retrait des dossiers est fixée au 18 août 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 18 août 2017. Le nombre de postes à pourvoir est de 1 (un) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'électricien à la Direction de l'immobilier à Nice

ARTICLE 7 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Juillet 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement et de la formation
SIGNE
Eric VOTION

SGAMI SUD

R20-2017-07-04-003

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints
de Sécurité de la Police Nationale - 4ème session 2017



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/ N°2017/ 21

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 4ème session 2017

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret n°2017-0101 du 29 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 10 juillet 2017.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 18 août 2017.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 18 août 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 5 septembre 2017 à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse.

Les candidats retenus aux tests seront convoqués pour les épreuves sportives qui auront lieu à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse à compter du 25 septembre 2017 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse à compter du 2 octobre 2017.

ARTICLE 4 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04 juillet 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES

SGAMI SUD

R20-2017-07-13-002

Arrêté d'admission du recrutement sans concours
d'adjoints techniques de 2ème classe de la police
nationale au titre de l'année 2017

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/24

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017
- VU** l'arrêté préfectoral d'ouverture du 5 mai 2017 pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 27 juin 2017 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « hébergement, restauration » ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 28 juin 2017 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage » ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 11 juillet 2017 fixant le seuil et la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage » ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 13 juillet 2017 fixant le seuil et la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « hébergement et restauration » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - les listes des candidats au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2017, spécialité « hébergement, restauration » et spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage » déclarés admis sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
L'adjointe au chef du bureau du recrutement et de la formation
SIGNE
Carine MAST

SGAMI SUD

R20-2017-07-11-001

Arrêté d'agrément du recrutement d'agent spécialisé de
police technique et scientifique
de la police nationale au titre de l'année 2017



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/22

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'agrément du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté 13 avril 2017 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 portant composition du jury du concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 6 juin 2017 fixant le seuil d'admissibilité du concours externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 6 juin 2017 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 20 juin 2017 fixant le seuil d'admission du concours externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 20 juin 2017 fixant la liste des candidats admis au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés et des emplois réservés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Les candidats déclarés admis sur la liste d'aptitude au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- M. MARTINIERE Cédric
- Mme KAMUNGA Lidy
- M. GUILLOUX Mathieu

ARTICLE 2 – Les candidats déclarés admis sur la liste d'aptitude au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- M. CHAPELLE David
- Mme REBAUD Cindy
- Mme LEFORT Myriam
- M. ABISDID Mickael
-

ARTICLE 3 – Mme HENRY Orianna déclarée admise 1ère sur la liste d'aptitude au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés est en cours d'agrément

ARTICLE 4 – M. BASHYNA Vasyil déclaré admis 6^{ème} sur la liste d'aptitude au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés est en cours d'agrément

ARTICLE 5 – Les candidats déclarés admis en liste principale, au concours externe d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- Mme DURAK Manon
- Mme CHAMPFAILY Louise
- Mme BUSQUE Julie
- Mme FLOUR Coralie
- Mme SUBRA Camille
- Mme FLU Maureen
- M. MANDON Simon

ARTICLE 6 – Les candidats déclarés admis en liste complémentaire, au concours externe d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont en cours d'agrément :

- Mme CHETBOUL Emilie
- Mme AUDEBERT Lucile
- Mme DEMAY-PLOUVIER Valérie
- Mme GIMENEZ Cécile
- M. SCHERMANN Kévin
- Mme IDIART Elorri
- Mme LOUBET-PEDROSA Sophie

ARTICLE 7 – Les candidats déclarés admis en liste principale au concours interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- M. NEUVEUT Julien
- M. LUBIN Loïc
- M. ULIVIERI Tristan
- Mme LAFFORGUE Marie
- Mme DI BIASE Jessica
- Mme HIPPEAU Cindy

ARTICLE 8 – Les candidats déclarés admis en liste complémentaire, au concours interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont en cours d'agrément :

- Mme ROSSI Julie
- Mme RIGAUX Marie
- Mme CLERISSI-CHILOTTI Anastasia
- Mme DUBOS Nathalie
- Mme SATTA Florence
- Mme MALLARD Magali

ARTICLE 9 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
L'adjointe au chef de bureau du recrutement et de la formation

SIGNE
Carine MAST

SGAMI SUD

R20-2017-07-13-001

liste admission ADT2 PN HR 2017



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

**Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe
de la Police Nationale - session 2017**

spécialité "Hébergement et restauration "

LISTE PRINCIPALE

6 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Prénom
MARS_1374650	M	GRISSETI	GAUTHIER
MARS_1369115	M	MORETTI	BENOIT
TOULSUD_1366608	M	MILLIAT	FREDERIC
MARS_1376308	M	GANDON	MAXIME
MARS_1377275	M	FONTAINE	JEREMY
MARS_1379270	M	PUPPIONE	THOMAS

LISTE COMPLEMENTAIRE

12 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Prénom
MARS_1373923	M	ROUMIEUX	KEVIN
MARS_1379340	M	MARCHASSEAU	FLORIAN
MARS_1380474	M	RAMILLON	YOANN
MARS_1379255	M	AYALA	FABIEN
MARS_1375883	M	CAPDEFOSSE	STEPHANE
MARS_1373546	M	BERNADAC	FRANCK
MARS_1379368	M	PESCE	CEDRIC
MARS_1371056	M	BANIERE	JEAN MARC
MARS_1379353	M	ABIDI	FAROUK
MARS_1372631	M	MILLIERE	SEBASTIEN
MARS_1375282	Mlle	TCHANTCHANE	ZAKIA
MARS_1379341	Mme	CASANO	LOUISA

Fait à Marseille, le 13 juillet 2017

L'Adjointe au chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation

Carine MAST

SGAMI SUD

R20-2017-07-11-002

liste d'admission ADT2 PN ELAG



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTRE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe
de la Police Nationale - session 2017

spécialité "Entretien, Logistique, Accueil et Gardiennage"

LISTE PRINCIPALE

1 candidat

N°Candidat	Civilité	Nom	Prénom
MARS_1383755	M	FLORENT	ALAIN

LISTE COMPLEMENTAIRE

3 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Prénom
MARS_1379290	M	MARCHIOLLO	ANTHONY
MARS_1373482	M	LAURON	JEREMY
MARS_1373766	Mlle	CATALAA	NATHALIE

Fait à Marseille, le 11 juillet 2017

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation
L'adjointe au chef de bureau
Eric VOTHON
Carine MAST